

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :  
24 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le six décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :  
12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 2
- Absents : 4
- Votants : 25

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR: M. RUBIANO à M. DAHIREL, Mme JEFFROY à Mme LE NORMAND-BERNIER.**

**ETAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme PILLET, Mme GIANNI, M. FLATRES.**

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

**N°2023 - 16 : Passage à l'Instruction comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 est obligatoire.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements notamment :

- Amortissement Prorata Temporis des immobilisations,
- Evolution de la nomenclature,
- Fongibilité des crédits entre chapitres,
- Limitation du champ des opérations exceptionnelles.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire, par décision, la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 03 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 27 novembre 2023,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que le règlement financier et budgétaire en annexe,

- **de conserver les modalités de vote à savoir :**

- Vote : par nature avec références fonctionnelles
- Fonctionnement : par chapitre
- Investissement : par chapitre
- Provisions : semi Budgétaire

- **De déléguer au maire ou son représentant** la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 7 décembre 2023**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

